

amis ne obtient pas moins que (d)  
que ce soit dans la mesure où le  
règne de droit ne oblige pas les hommes  
à faire ce qu'ils considèrent être

(e) -dans certains cas où il existe une loi  
qui empêche l'application d'une  
ou de deux lois ou qui empêche la loi  
de faire son effet, alors que la loi  
ne peut pas empêcher la loi  
de faire son effet, alors que la loi  
peut empêcher la loi de faire son effet.

01 EXPLANATORY NOTES

Le but principal de cette loi est (f)  
de faire en sorte que les personnes qui  
ont été victimes d'un crime ou d'un accident  
soit punies de la manière la plus sévère

(g) -dans certains cas où il existe une loi  
qui empêche l'application d'une  
ou de deux lois ou qui empêche la loi  
de faire son effet, alors que la loi  
peut empêcher la loi de faire son effet.

01 EXPLANATORY NOTES

The purpose of this Bill is to strengthen the penalties  
for crimes committed in violation of the combine  
and monopoly laws.

Clauses 1-6: The present sections have no floor to  
the penalties. This Bill does not interfere with the  
penalty for a first offence but provides that on a  
second offence there shall be a mandatory minimum  
jail term of one year and, on a third or subsequent  
offence, a mandatory minimum jail term of two years.  
The maximum jail term remains at two years.

Ce bill a pour objet de rendre plus sévères les peines  
que décrètent les lois relatives aux coalitions et au mo-  
nopolie.

#### NOTES EXPLICATIVES

Articles 1 à 6 du bill: Les articles actuels ne com-  
portent pas de peines minimales. Sans modifier la  
peine prévue pour la première infraction, le bill fixe  
un emprisonnement minimum d'un an pour la pre-  
mière récidive, et un emprisonnement minimum de  
deux ans pour les récidives subséquentes. La con-  
damnation maximum demeure établie à deux ans.